



**Bureau du vérificateur général : Suivi de la  
vérification de 2013 de la gestion du processus  
d'approbation environnementale prévu par la loi,  
déposé devant le Comité de la vérification le  
14 juin 2018**

### **Table des matières**

Résumé .....	1
Conclusion .....	2
Remerciements .....	2
Rapport détaillé – Avancement de la mise en œuvre .....	3

## Résumé

Le suivi de la vérification de 2013 de la gestion du processus d'approbation environnementale prévu par la loi figurait dans le plan de vérification 2015 du vérificateur général.

La *Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario* exige que la Ville procède à une évaluation environnementale pour tout projet public d'envergure pouvant avoir des effets importants sur l'environnement quant à ses aspects écologiques, culturels, économiques et sociaux. Outre une évaluation environnementale provinciale, le projet peut être soumis à une évaluation environnementale fédérale, aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE 2012).

Notre première vérification a examiné la façon dont la Ville perçoit les exigences réglementaires concernant les évaluations environnementales ainsi que l'efficacité et l'efficacité des processus. Les principaux résultats de la vérification initiale étaient les suivants :

- Le personnel de la Ville se réfère bien aux lignes directrices de la Municipal Engineers Association sur l'évaluation environnementale municipale de portée générale ainsi qu'à celles du gouvernement provincial sur le processus d'évaluation des projets de transport en commun pour déterminer le type d'évaluation environnementale (EE) requise pour un projet donné.
- À l'été 2013, les travaux dans le cadre d'un projet de construction municipal ont été retardés lorsqu'un oiseau appartenant à une espèce menacée a été trouvé sous une structure. L'EE pour ce projet avait été effectuée en 2008, et l'oiseau en question, ajouté à la liste des espèces menacées en 2012. Les procédures de la Ville ne prévoyaient pas ce genre de situation à l'époque.
- Pour la moitié des projets visés par les lignes directrices sur l'évaluation environnementale municipale de portée générale que nous avons examinés, nous avons constaté que la Ville tenait plus de consultations publiques que le minimum requis par la Municipal Engineers Association. La Ville juge les consultations publiques essentielles à la réussite d'une EE. C'est le gestionnaire de projet qui en détermine le nombre, mais il ne dispose toutefois pas de lignes directrices ou d'outils municipaux pouvant l'aider dans cette tâche.

## Suivi de la vérification de 2013 de la gestion du processus d’approbation environnementale prévu par la loi

- Planification des transports<sup>1</sup>, au sein de la Direction générale des transports, avait préparé un énoncé des travaux avant d’entreprendre une EE selon l’annexe C, puis l’avait soumis à l’approbation du Conseil municipal, par l’intermédiaire du Comité des transports. Le Conseil avait ainsi pu prendre connaissance du contenu prévu de l’EE. Cependant, d’autres services, comme les Services d’infrastructure<sup>2</sup>, n’avaient pas adopté cette approche.
- La Ville a reçu des commentaires et des questions sur les différents projets grâce à divers mécanismes (réunions portes ouvertes, courriels aux gestionnaires de projet, commentaires aux conseillers, etc.); la Ville et le consultant les ont regroupés et analysés, puis en ont discuté pour déterminer la meilleure façon d’en tenir compte dans le cadre du projet. Il n’y avait toutefois aucun outil de suivi officiel leur permettant de s’assurer que la liste comprenait tous les commentaires reçus.

Tableau 1 : Sommaire de l’état de mise en œuvre des recommandations

<b>Recommandations</b>	<b>Total</b>	<b>Achevées</b>	<b>En cours</b>	<b>À venir</b>	<b>Ne s’appliquent plus</b>
<b>Nombre</b>	5	5	-	-	-
<b>Pourcentage</b>	100 %	100 %	-	-	-

## Conclusion

La direction s’est montrée proactive dans l’application des recommandations, les cinq étant ayant été mises en œuvre.

## Remerciements

Nous tenons à remercier la direction pour la collaboration et l’assistance accordées à l’équipe de vérification.

---

<sup>1</sup> Anciennement la Direction de la planification des transports, au sein du Service de l’urbanisme et de la gestion de la croissance (UGC).

<sup>2</sup> Anciennement la Direction des services d’infrastructure.

## Rapport détaillé – Avancement de la mise en œuvre

Le présent rapport résume l'évaluation de la direction concernant l'état d'avancement en août 2017 de la mise en œuvre pour chacune des recommandations, ainsi que l'évaluation du Bureau du vérificateur général (BVG) en décembre 2017.

## Recommandation n° 1

Tableau 2 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

### Recommandation de la vérification

Que la Ville adopte un mécanisme pour déterminer et mettre à jour une EE qui a déjà été réalisée, si le projet n'a pas encore été construit et s'il y a une modification subséquente à la loi qui toucherait le projet. Par exemple, si une nouvelle espèce est ajoutée à la liste des espèces en péril, l'EE doit être révisée de façon à ce qu'on puisse déterminer toute éventuelle répercussion durant la construction.

### Réponse initiale de la direction

La direction accepte cette recommandation.

Après la réalisation de l'EE et avant le début des travaux de construction, le personnel passera en revue les hypothèses et recommandations de l'EE et vérifiera que les lois applicables n'ont pas changé, ce qui pourrait influencer sur les résultats du projet.

Cette exigence sera communiquée au personnel sous forme de directive écrite avant le quatrième trimestre de 2014.

### Mise à jour de la direction

Le directeur municipal adjoint a transmis cette directive au personnel le 14 mai 2015.

### Évaluation du BVG

Selon la directive émise, c'est d'abord le gestionnaire de projet de la direction générale responsable qui se penche sur les changements législatifs touchant l'évaluation environnementale; une fois le projet transféré aux Services d'infrastructure pour les étapes de conception et de construction, c'est le gestionnaire de projet désigné au sein de cette direction qui s'en occupe.

Le processus de gestion de projet des Services d'infrastructure exige que les directions générales responsables lui fournissent la charte du projet avant l'étape de conception. Il exige aussi maintenant que l'EE soit révisée une fois, au moment de l'élaboration de la charte, plutôt que continuellement, avant l'étape de conception.

## Suivi de la vérification de 2013 de la gestion du processus d'approbation environnementale prévu par la loi

Le modèle de charte de projet comprend des sections réservées aux exigences géotechniques et environnementales ainsi qu'à celles relatives aux espèces en péril.

Nous avons passé en revue la révision réalisée pour un projet exemple, à savoir le projet de transport en commun rapide par autobus (TCRA) du chemin Baseline, pour lequel une EE a été effectuée en 2017. La charte du projet exigeait que les Services d'infrastructure procèdent de nouveau à une évaluation des espèces en péril dans le secteur à l'étude. Nous avons constaté que la responsabilité de cette seconde évaluation a été attribuée, mais que celle-ci n'a pas encore été réalisée, le projet n'en étant pas encore à cette étape.

Nous avons également remarqué que la directive des Services d'infrastructure ne mentionne pas spécifiquement les projets qui ne leur sont pas encore transférés pour les étapes de conception et de construction, comme ceux regroupés dans le cadre de l'Étape 2 du projet de train léger. Les responsables de l'Étape 2 nous ont cependant confirmé qu'ils surveillent les modifications apportées à la législation environnementale, conformément à la directive.

Nous considérons donc cette recommandation comme mise en œuvre.

## Recommandation n° 2

Tableau 3 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

### Recommandation de la vérification

Que la Ville analyse et justifie la pertinence de tenir un plus grand nombre de réunions que celui prévu par les lignes directrices en matière d’évaluation environnementale municipale de portée générale.

### Réponse initiale de la direction

La direction est d’accord avec cette recommandation et l’a mise en œuvre.

La pratique actuelle prévoit qu’on justifie la nécessité de chaque activité publique en préparant, à l’intention de la haute direction, des notes d’information qui décrivent et justifient ladite activité.

### Mise à jour de la direction

Selon la pratique actuelle de la Direction générale de la planification, de l’infrastructure et du développement économique (DGPIDE), une note récapitulative décrivant la situation, justifiant le travail de consultation mené jusque-là et faisant état des considérations financières, est envoyée à la haute direction avant la tenue d’événements d’envergure.

Les gestionnaires de projet de la Direction générale des transports continuent de chercher à réduire les coûts des consultations publiques. Le nombre de consultations tenues est proportionnel à la complexité du projet.

### Évaluation du BVG

Les lignes directrices de la Municipal Engineers Association en matière d’évaluation environnementale municipale de portée générale exigent la tenue d’au moins deux consultations pour les évaluations environnementales relevant de l’annexe B, et de trois pour celles relevant de l’annexe C.

Pour les projets visés par le processus d’évaluation des projets de transport en commun, il n’existe pas de nombre minimal de consultations. La réglementation

Suivi de la vérification de 2013 de la gestion du processus d'approbation environnementale prévu par la loi

provinciale prise en application de la *Loi sur les évaluations environnementales* s'en remet au jugement du promoteur.

Le Bureau du vérificateur général a sélectionné trois projets, pour lesquels une évaluation environnementale a été réalisée et au moins une partie des consultations menées, depuis la vérification initiale.

Nous pouvons confirmer que pour chacun de ces projets, si le nombre de consultations tenues a dépassé celui exigé par les lignes directrices en matière d'évaluation environnementale municipale de portée générale, la nécessité de ces consultations supplémentaires a été analysée et justifiée.

### Recommandation n° 3

Tableau 4 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

#### Recommandation de la vérification

Que la Ville songe à combiner plusieurs réunions portes ouvertes et à remplacer les réunions portes ouvertes additionnelles par un autre mécanisme d’information afin d’améliorer l’efficacité de la collecte des commentaires et des questions du public.

#### Réponse initiale de la direction

La direction accepte cette recommandation et l’a déjà mise en œuvre.

La pratique actuelle prévoit qu’on justifie la nécessité de chaque activité publique en lien avec le processus d’évaluation environnementale. Lorsque l’approche de consultation publique est établie, elle est communiquée au Bureau du maire et au Bureau du directeur municipal adjoint.

La pratique actuelle de consultation prévoit également l’utilisation d’outils comme des sondages et des formulaires de rétroaction en ligne. Les méthodes actuelles de consultation répondent au besoin d’avoir des mécanismes efficaces et efficaces pour consulter les intervenants.

#### Mise à jour de la direction

Dans le cadre de ses pratiques actuelles, la DGPIDE organise des réunions portes ouvertes communes et crée des pages Web pour les projets, où l’on trouve les coordonnées du gestionnaire de projet ou des sondages, s’il y a lieu. La population est informée des consultations en personne et en ligne au moyen de différents mécanismes (messages d’intérêt public, médias sociaux [Twitter et Facebook], bulletins d’information de la Ville, affiches, envois ciblés de lettres et annonces dans les journaux), selon la situation.

Suivi de la vérification de 2013 de la gestion du processus d’approbation environnementale prévu par la loi

### **Évaluation du BVG**

Les Services d’infrastructure et le secteur d’activité Planification des transports, au sein de la Direction générale des transports, suivent le même processus de collecte des commentaires et des questions du public.

Pour planifier leurs consultations, ils se fondent tous les deux sur la Stratégie d’engagement du public de la Ville, laquelle exige que l’on respecte la législation applicable, à savoir les lignes directrices en matière d’évaluation environnementale municipale de portée générale dans le cas d’une EE. Ces lignes directrices servent donc de point de départ pour déterminer le nombre et le type de consultations. Conformément à la stratégie, le choix de la méthode de consultation se fait en fonction de la complexité du projet, l’équipe responsable devant trouver un juste équilibre entre le besoin de recueillir les commentaires du public efficacement et celui de mobiliser la population et de la tenir informée. Le conseiller du quartier doit également être informé de l’approche de mobilisation.

Nous avons examiné les trois mêmes projets que ceux sélectionnés pour la recommandation 2 et avons constaté que les pratiques indiquées ci-dessus ont été respectées.

## Recommandation n° 4

Tableau 5 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

### Recommandation de la vérification

Que la Ville présente un énoncé des travaux au comité permanent concerné (p. ex., Comité des transports, Comité de l’environnement) aux fins d’approbation avant d’entreprendre toute étude nécessaire à la réalisation de l’annexe C rationalisée (évaluation environnementale municipale de portée générale), d’une EE distincte ou d’un processus d’évaluation des projets de transport en commun.

### Réponse initiale de la direction

La direction accepte cette recommandation.

Un énoncé des travaux sera préparé pour chaque annexe C, EE distincte ou processus d’évaluation des projets de transport en commun aux fins d’approbation par le comité permanent concerné. Cette exigence sera communiquée au personnel sous forme de directive écrite avant le quatrième trimestre de 2014.

### Mise à jour de la direction

Le directeur municipal adjoint a transmis cette directive au personnel le 14 mai 2015.

### Évaluation du BVG

La directive a été communiquée au personnel. Nous avons sélectionné un projet applicable pour vérifier si elle a été respectée.

Un énoncé des travaux a été transmis au Comité des transports avant que la demande de qualification ne soit lancée pour trouver le consultant qui aurait le mandat de réaliser l’EE pour le projet de TCRA du chemin Baseline.

## Recommandation n° 5

Tableau 6 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

### Recommandation de la vérification

Que la Ville s'assure que les gestionnaires de projet fassent une révision interne du rapport pour veiller à ce que les commentaires et questions reçus lors de la consultation aient été pris en considération dans l'EE.

### Réponse initiale de la direction

La direction est d'accord avec cette recommandation et l'a mise en œuvre.

La pratique actuelle de consultation publique consiste à donner au public un moyen de fournir des commentaires qui sont consignés, examinés et pris en compte dans le cadre de l'EE.

Les gestionnaires de projet seront dorénavant tenus de vérifier auprès des conseillers de quartier que les commentaires envoyés directement aux représentants élus fassent aussi partie du dossier public et soient pris en considération. Cette directive a été donnée au personnel.

### Mise à jour de la direction

Cette recommandation continue d'être mise en œuvre, comme le prévoit la législation provinciale relative aux EE. Les commentaires du public et les réponses de l'équipe chargée de l'étude aux problèmes soulevés sont toujours joints aux documents de l'EE. Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique prend aussi connaissance de tous les documents relatifs à l'EE.

De plus, les gestionnaires de projet des Services d'infrastructure et de la Direction générale des transports communiquent régulièrement avec les conseillers de quartier pour recueillir les commentaires du public qui ont été transmis à leur bureau.

Suivi de la vérification de 2013 de la gestion du processus d'approbation environnementale prévu par la loi

### **Évaluation du BVG**

Le BVG a examiné un échantillon des commentaires reçus pour un projet, soit le processus d'évaluation des projets de transport en commun de Planification des transports (TCRA du chemin Baseline).

Les commentaires et les questions soumises par le public durant les consultations ont été regroupés, avec les réponses, dans le rapport d'évaluation environnementale du projet. Les commentaires reçus autrement, par exemple par courriel, ont aussi été inclus dans le rapport, avec les réponses.

Nous avons examiné un échantillon de trois commentaires reçus lors d'une séance de consultation ainsi que deux courriels reçus par ailleurs. Dans les cinq cas, les commentaires avaient été consignés dans le rapport, et les réponses fournies démontraient qu'ils avaient été adéquatement pris en compte.

Tableau 7 : Légende des degrés d'achèvement

<b>Achèvement</b>	<b>Définition</b>
<b>À venir</b>	Aucun progrès tangible n'a été réalisé. L'élaboration de plans non officiels n'est pas considérée comme un progrès tangible.
<b>Partiellement achevée</b>	La Ville a entamé la mise en œuvre, mais celle-ci n'est pas encore terminée.
<b>Achevée</b>	La mesure a été prise, ou les structures et les processus fonctionnent comme il se doit et ont été entièrement adoptés dans tous les secteurs concernés de la Ville.
<b>Ne s'applique plus</b>	La recommandation est désuète en raison de l'écoulement d'un délai, de l'adoption de nouvelles politiques, etc.